

Israël modifie sa loi fondamentale

Une loi constitutionnelle votée par une courte majorité nationaliste entend sur le papier imposer le caractère Juif au pays, en négligeant son caractère démocratique. Cette loi, créée pour contrer les juges qui veillaient à l'équité du droit, marque une dérive idéologique, et compliquera l'intégration des non-juifs dans la nation.



Les députés israéliens ont voté à une courte majorité une nouvelle loi constitutionnelle.

L'urgence de cette loi est apparue évidente aux membres de la coalition au pouvoir, car comme l'a souligné **Emmanuel Navon**, les juges s'étaient permis de juger la constitutionnalité des lois, et considéraient comme illégales des mesures prises qui pouvaient être en contradiction avec les grands principes énoncés lors de la déclaration d'indépendance de 1948.

Il fallait donc changer la loi fondamentale de la république, (Israël, comme la Grande Bretagne n'a pas de constitution formelle).

L'article 1 de la loi est problématique :

1. Principes de base.

A. La Terre D'Israël est la patrie historique du peuple juif, dans laquelle l'état d'Israël a été créé.

B. L'État D'Israël est le foyer national du peuple juif, dans lequel il remplit son droit naturel, culturel, religieux et historique à l'autodétermination.

C. Le droit d'exercer l'autodétermination nationale dans l'état d'Israël est unique au peuple juif.

On peut en déduire que ceux qui n'appartiendraient pas au peuple juif sont exclus de la nationalité Israélienne, vu qu'ils ne sauraient exercer leur propre autodétermination. **Cette phrase alambiquée a été très mal perçue en particulier par les minorités Druzes et Circassiennes qui fidèles à l'État d'Israël depuis 1948 ne comprennent pas pourquoi on chercherait à les exclure de la nation.**



L'article 2 reprend des éléments déjà connus et acceptés

2. Les symboles de l'état

- A. Le nom de l'état est " Israël."
- B. Le drapeau de l'état est blanc avec deux bandes bleues près des bords et une étoile bleue de David au centre.
- C. L'emblème de l'état est une menorah à sept branches avec des feuilles d'olive des deux côtés et le mot "Israël" en dessous.
- D. L'hymne de l'état est " Hatikvah."
- E. Les détails concernant les symboles de l'état seront déterminés par la loi.



On sait que les paroles de l'hymne nationale est en fait l'hymne sioniste, écrit bien avant la création de l'état. Le premier paragraphe est le suivant :

Aussi longtemps qu'en nos cœurs,
Vibrera l'âme juive,
Et tournée vers l'Orient
Aspirera à Sion,
Notre espoir n'est pas vain,
Espérance bimillénaire,
D'être un peuple libre sur notre terre,
Le pays de Sion et Jérusalem.

Il n'est pas facile pour un arabe de se reconnaître dans cet hymne, car même s'il aime ce pays, et veut être bon citoyen, il n'a pas vraiment une âme juive ! ! Certains mouvements de gauche avaient préconisées des paroles mieux adaptées à l'ensemble de la population, faisant allusion à l'amour de la patrie pour tous, de toutes origines.

Les hymnes nationaux datent, en qualité de français, je ne suis pas très fier de chanter " qu'un sang impure abreuve nos sillons ! "

L'article 3 est fixé pour bloquer toute négociation sur Jérusalem

3. La capitale de l'état

Jérusalem, complète et unie, est la capitale d'Israël.

Cela pose problème, car le contour de Jérusalem a évolué plusieurs fois au cours de l'histoire. Avant la guerre des six jours, la ville juive avait 38 km² et la ville arabe 6 km² seulement. En 1967, les autorités israéliennes ont porté la surface de la ville à 71 km². La surface en 2016 est de 125 km². De nombreuses voix s'élèvent pour soustraire de l'administration municipale des quartiers éloignés, arabes, et souvent nationalistes palestiniens. Pas plus tard qu'en mai 2018, les autorités israéliennes parlaient de transférer à l'autorité palestinienne Shuafat, Jabel Mukaber, Isawiya et Abu Dis. Quatre quartiers de la ville. Alors qu'appelle-t-on complète ? ?

La ville arabe conquise en 1967 se compose de quartiers très différents les uns des autres, et certains sont très pauvres, et n'ont pas le tout à l'égout. Les services publics ne sont pas du même niveau dans toute la ville. Les constructions illégales et anarchiques arabes se multiplient, tandis qu'on parle de discrimination pour l'obtention de permis de construire. Les tensions épisodiques montrent que dans les cœurs la ville n'est pas encore unie. L'unité supposerait d'agir fortement pour réduire les différences entre arabes et juifs, or l'esprit de cette loi fait tout le contraire.

En fait cet article n'a qu'un but, rendre plus difficile les concessions possibles d'un futur gouvernement israélien dans l'espoir d'un règlement de paix. La majorité actuelle bétonne ses positions idéologiques afin d'empêcher ses éventuels successeurs de changer de politique.

La nature sioniste de l'Etat est rappelé

5. Rassemblement des exilés

L'État sera ouvert pour l'immigration juive et le rassemblement des exilés

6. Lien avec le peuple juif

A. L'état s'efforce d'assurer la sécurité des membres du peuple juif en difficulté ou en captivité en raison de leur judéité ou de leur citoyenneté.

B. L'État agit au sein de la diaspora pour renforcer l'affinité entre l'état et les membres du peuple juif.

C. L'État agit pour préserver le patrimoine culturel, historique et religieux du peuple juif parmi les juifs de la diaspora.

L'article 5 conforte la mission sioniste du pays d'Israël, et ne pose pas trop de problème, par contre l'article 6 est plus litigieux.

On remarque une action volontariste Israélienne, qui considère que les juifs du monde entier sont ses ressortissants potentiels. Beaucoup dans la diaspora, se posent des questions, au nom de quel légitimité l'État d'Israël peut-il interférer sur des citoyens de pays étrangers et éventuellement amis ?

Les juifs de diaspora sont avant tout des citoyens fidèles du pays où ils habitent, on ne voit pas bien au nom de quelle légitimité une quasi-constitution israélienne donnerait compétence à l'État d'Israël pour agir sur des citoyens de pays étrangers. L'expérience a montré l'inexpérience israélienne, et des maladroites dommageables à la diaspora.

Un texte favorable aux implantations

7. Présence juive

A. L'État considère le développement de la présence juive comme une valeur nationale et agira pour encourager et promouvoir sa création et sa consolidation.

Cette loi ne fixe pas les frontières d'Israël, on peut penser, compte tenu de la couleur de la majorité politique qui a conçu ce texte que la Cisjordanie fait partie de "la Terre d'Israël". On met donc "la colonisation" parmi les impératifs quasi constitutionnels. Une fois de plus, on met une politique de la majorité du jour au niveau de la constitution afin d'empêcher une autre majorité de changer ce qui leur semblerait contestable.

A travers ce texte, on voit bien qu'un État Palestinien est par principe exclu, et compte tenu de la poussée démographique arabe on voit mal comment la population juive pourra accentuer sa présence.

La démographie ne se commande pas par des lois, le réalisme devra tôt ou tard l'emporter.

Le rythme de vie est basé sur le calendrier juif

8. Calendrier officiel

Le calendrier hébreu est le calendrier officiel de l'état et à côté de lui le calendrier grégorien sera utilisé comme calendrier officiel. L'utilisation du calendrier hébreu et du calendrier grégorien sera déterminée par la loi.

9. Jour de l'indépendance et jours de commémoration

A. Le jour de l'indépendance est la fête nationale officielle de l'état.

B. Le jour commémoratif pour les morts dans les guerres d'Israël et le jour du souvenir de l'holocauste et de l'héroïsme sont des journées officielles de l'état.

10. Jours de repos et de sabbat

Le Sabbat et les fêtes d'Israël sont les jours de repos établis dans l'état ; les non-Juifs ont le droit de maintenir leur jour de repos hebdomadaire, et leurs fêtes ; les détails de cette question seront déterminés par la loi.

Ces règles ne changent rien par rapport à la situation antérieure, elle mettent noir sur blanc ce qui se pratique, seules fêtes juives sont officielles, les autres sont acceptées pour les minorités concernées. Israël est bien un état Juif, qui accepte les autres cultes, mais refuse de leur donner un caractère officiel.

Cette loi est bien une loi fondamentale

11. Immutabilité

Cette loi fondamentale ne peut être modifiée que par une autre loi fondamentale adoptée par la majorité des membres de la Knesset.

Elle en fait trop ou pas assez

Cette phrase est trop ou trop peu. Il est anormal qu'une loi fondamentale définissant la nature même de la République soit votée à une majorité étriquée alors qu'elle devrait, de par sa nature faire l'objet d'un vaste consensus. Les députés arabes en particulier ont l'ont dénoncé de toutes leurs forces.

Il est anormal aussi que les lois fondamentales imposent une vue partisane. Dans un autre domaine, et une autre région, la Communauté Européenne avait rédigée une constitution basée sur le tout libéral. Le marché et la libre concurrence était le crédo imposé, or on pouvait être européen et socialiste, c'est à dire penser que la protection des citoyens était au moins aussi important que le marché.

Si on admettait que loi était vraiment fondamentale, il fallait lui garantir sa légitimité et sa pérennité. Elle aurait du être approuvée par une majorité qualifiée, voir par un référendum, et ne devrait pas pouvoir être modifiée par une majorité simple de la knesset.

[Pourquoi cette loi ?](#) Emmanuel Navon dans le Jerusalem post
[A part cela tout va bien](#) Jean Christophe Attias sur Facebook

[Loi sur "l'État-nation juif"](#) : "un texte contraire à la démocratie, raciste et colonialiste" France24

[Israël: adoption d'une loi controversée](#) sur "l'Etat-nation du peuple juif" BMF TV

[BenGourion, réveille toi ils sont devenus fous](#) La paix maintenant d'après Sosna-Ofir

[Pourquoi la nouvelle loi](#) fondamentale Israélienne est une bonne nouvelle Dreuz



Après 70 ans d'indépendance, Israël n'a toujours pas de constitution écrite. C'est une anomalie, mais il n'y aura pas de remède de sitôt à cause des écarts irréductibles entre les partis politiques israéliens. Les constitutions sont la pierre angulaire des démocraties; ils définissent l'identité et le but de l'état; ils déterminent les pouvoirs des trois branches du gouvernement; et ils protègent les droits individuels. Israël a des «lois fondamentales» qui déterminent les pouvoirs des trois branches du gouvernement (comme la loi fondamentale sur la Knesset) et qui protègent les droits individuels (tels que la loi fondamentale sur la dignité humaine et la liberté), mais pas **une loi fondamentale qui définit l'identité et but de l'état.**

La Loi fondamentale sur Israël Nation-État du peuple juif a été adopté pour combler ce vide.

Pour certains, combler ce vide juridique était inutile puisque Israël est de facto un État-nation et que la Déclaration d'indépendance de l'État d'Israël définit l'identité du pays («Nous déclarons par la présente la création d'un État juif») et son but (l'indépendance nationale du peuple juif). **En fait, l'adoption de cette nouvelle loi fondamentale était nécessaire en raison de l'activisme judiciaire de la Haute Cour de justice d'Israël au cours des deux dernières décennies.**

En 1992, la Knesset a adopté deux lois fondamentales: l'une sur la dignité humaine et la liberté et l'autre sur la liberté d'occupation. Le juge **Aharon Barak** (qui a présidé la Cour suprême entre 1995 et 2006) a proclamé une «révolution constitutionnelle» de ces deux lois fondamentales. Ce que Barak voulait dire, **c'est que la Haute Cour de Justice pouvait maintenant annuler les lois adoptées par la Knesset si elles étaient jugées «inconstitutionnelles»** (c'est-à-dire incompatibles avec les deux nouvelles lois fondamentales). Nulle part dans la loi fondamentale, il n'est dit que le tribunal a le droit de les utiliser pour annuler une loi ordinaire. Pourtant, Barak a accordé unilatéralement ce pouvoir à la cour dans une décision de 1995.

La "révolution constitutionnelle" a affecté l'identité d'Israël en tant qu'État-nation. La loi fondamentale sur "la dignité humaine et la liberté" stipule qu'Israël est un "Etat juif et démocratique". Mais que se passe-t-il lorsque les valeurs juives et démocratiques sont en conflit ? Pas de problème, écrit Barak en 1992: En cas de conflit, le mot «juif» doit être interprété par le tribunal «au plus haut niveau d'abstraction». En d'autres termes, il doit être ignoré. Théoriquement, le tribunal pourrait utiliser dans ses décisions la Déclaration d'Indépendance d'Israël, qui définit Israël comme un Etat juif. **Pourtant, la cour elle-même a décidé en 1948 que la déclaration d'indépendance n'avait aucune valeur constitutionnelle.**

L'activisme de la Cour, combiné au «plus haut niveau d'abstraction» avec lequel Barak interprétait la judaïté d'Israël, allait bientôt se faire sentir. Le tribunal a jugé qu'un Juif ne peut pas acheter de terrain dans un village bédouin (affaire Avitan, 1989), mais qu'un Arabe peut construire une maison dans un village établi par l'Agence Juive (affaire Ka'adan, 2000). La cour a été sollicitée à deux reprises par des ONG (en 2006 et en 2012) pour annuler la loi israélienne sur la citoyenneté afin d'imposer à Israël le «droit de retour» palestinien par la porte arrière via des mariages fictifs. Bien que la cour ait rejeté les deux pétitions, elle l'a fait avec une majorité de six à cinq.

D'autres lois et symboles liés à l'identité juive d'Israël ne sont pas à l'abri des requêtes auprès de la Haute Cour de justice. La «loi du retour» (qui accorde des droits d'immigration automatiques aux Juifs) pourrait être un jour invalidée pour être discriminatoire; L'hymne national israélien (qui exprime la fidélité des juifs à la terre de deux millénaires) et le drapeau (qui n'a qu'un symbole juif) pourraient être contestés devant les tribunaux pour avoir ignoré les sentiments de la minorité arabe; et nationales sur son territoire, tout en garantissant une égalité au niveau des citoyens.

les contribuables pourraient demander à la cour contre la dépense de leur argent sur la préservation de l'identité juive dans la diaspora. Jusqu'à l'adoption de la loi fondamentale sur Israël en tant qu'État-nation, la Cour n'avait aucun fondement constitutionnel pour rejeter de telles requêtes et protéger la judaïté d'Israël. Maintenant c'est le cas.

Les opposants à la loi affirment que déclarer l'hébreu comme la langue officielle du pays, tout en accordant à l'arabe un «statut spécial», affecte les droits de la minorité arabe. Diraient-ils la même chose de la constitution française, qui établit que «la langue de la République est française» (article 2) tout en reconnaissant seulement les «langues régionales» comme appartenant au «patrimoine de la France» (article 75-1)? Être un État-nation est compatible avec l'égalité civique des minorités. Israël ne fait pas exception à cet égard.

Le droit à l'autodétermination nationale a été reconnu comme universel par la Société des Nations après la Première Guerre mondiale. Les Juifs ont droit à ce droit comme toute autre nation. Contrairement aux États-Unis et au Canada, mais comme la plupart des pays dans le monde (y compris en Europe), Israël est un État-nation. Pourtant, le droit des juifs à l'autodétermination est toujours contesté à l'échelle internationale et nationale. Grâce à la loi fondamentale de l'État-nation, la judaïté d'Israël n'est plus attaquant dans le pays."

Je rajoute que les notions de citoyenneté et nationalité sont différentes en Israël et en France, ce qui crée des confusions pour les Français. Ainsi, on est citoyen israélien, d'un état juif, de nationalité Juive, Arabe, Druze, Circassienne, etc. Oui, Israël a été pensé comme un état pour le peuple juif, mais en reconnaissant les droits des minorités nationales sur son territoire, tout en garantissant une égalité au niveau des citoyens.

A part cela tout va bien

Jean-Christophe Attias Député Europe-Ecologie-les verts
<https://www.facebook.com/jeanchristophe.attias>

À part ça, tout va bien.

Ce jour, en vertu d'un vote des députés israéliens par 62 voix contre 55 et deux absentions, Israël est devenu « l'État-nation du peuple juif dans lequel il réalise son droit naturel, culturel, historique et religieux à l'autodétermination ».

J'explique: Israël a cessé d'être l'État des Israéliens, ses citoyens non juifs sont officiellement devenus des citoyens de seconde zone, privés de tout droit à l'autodétermination mais aussi de toute possibilité d'identification pleine et entière à l'État dont ils sont citoyens, et la « seule démocratie » du Proche-Orient se définit clairement, désormais, comme une ethnocratie.

J'explique: Israël parle désormais officiellement au nom de tous les Juifs du monde, à qui personne n'a pourtant demandé leur avis, et qui n'ont pas de représentants à la Knesset, à moi, en tout cas, on n'a rien demandé (mais ce n'est pas bien grave, je sais).

J'explique encore: l'État-nation du peuple juif est actuellement dirigé par un type, Benjamin Netanyahu, qui accueille Viktor Orbán, un brigand de son espèce, qui voit un « homme d'État exceptionnel » en Miklós Horthy, le régent de la Hongrie, allié des nazis durant la Seconde Guerre mondiale. Je rappelle que 600 000 des 800 000 Juifs hongrois sont morts durant la Shoah.

J'explique encore une petite chose et c'est fini, je promets: non seulement Israël piétine officiellement ses citoyens arabes, mais il piétine la mémoire du peuple dont il prétend être l'État-nation. Ou pour le dire autrement: il n'a d'autre souci que d'assurer la suprématie interne de sa majorité juive et se fout pas mal des Juifs en général.

À part ça, tout va bien.

Loi sur "l'État-nation juif" : "un texte contraire à la démocratie, raciste et colonialiste"



Texte par [FRANCE 24](#)

Le Parlement d'Israël a adopté jeudi une loi définissant le pays comme "l'État-nation du peuple juif". Un texte jugé "raciste" par le député arabe israélien Jamal Zahalka, interrogé par France 24.

Les députés israéliens ont approuvé, jeudi 19 juillet, [un projet de loi controversé qui consacre Israël comme "l'État-nation du peuple juif"](#). Plusieurs députés arabes ont bruyamment exprimé leur indignation après le vote de ce texte, qui ne reconnaît le droit à l'autodétermination qu'aux juifs. Ils ont déclaré que la démocratie israélienne était morte, alors que la loi en question entre dans la catégorie des lois fondamentales, qui font office de Constitution en Israël.

Interrogé par France 24, **Jamal Zahalka**, député arabe de la Liste arabe unie au sein de la Knesset, a dénoncé une nouvelle donne qui instaure "un régime d'apartheid".

France 24 : Comment avez-vous réagi à l'annonce du résultat du vote de ce projet de loi ?

Jamal Zahalka : Notre première réaction, avec mes collègues députés arabes, a été de se lever et de déchirer le texte de cette loi, car elle est contraire à la démocratie, raciste et colonialiste. Techniquement elle institue un régime d'apartheid, puisqu'elle légalise deux types de citoyenneté, une de première catégorie pour les juifs, et une autre de seconde catégorie pour nous, les arabes. Cette loi garantit des droits politiques pour les juifs, comme le droit à l'auto-détermination. L'État et ce pays leur appartient, puisque le texte consacre des droits sur la terre également, car il encourage et appuie ouvertement la colonisation juive. En somme, Israël est devenu un État juif non-démocratique.

Quelles peuvent les conséquences de ce vote ?

Cette nouvelle loi porte en elle plusieurs dangers. Elle aura notamment une grande influence sur les nouvelles lois qui seront votées par les députés, et qui seront par conséquent basées sur ces principes discriminants. Il en va de même pour les décisions judiciaires qui seront prises dans les tribunaux, qui favoriseront automatiquement les citoyens juifs. Cette nouvelle donne entérine également le fait que Jérusalem, dans son ensemble, est la capitale d'Israël, ce qui, combiné au fait qu'elle favorise et encourage la colonisation juive dans les Territoires palestiniens, compromet tout accord de paix basé sur une solution à deux États.

Comment comptez-vous, en tant qu'élu, vous opposer à cette nouvelle donne ?

C'est une loi que l'on ne peut pas changer car il faut une majorité parlementaire pour y parvenir. Cette nouvelle donne, qui nous a été imposée, a été adoptée par une courte majorité. Israël a enfreint tous les principes en matière de révision constitutionnelle, qui exige généralement, dans tous les pays démocratiques, un large consensus et une entente politique. Or le point de vue des Palestiniens, en tant que citoyens de ce pays, n'a pas été pris en compte. Résultat, cette Constitution établit que l'identité légale de l'État est une identité ethnique juive, au détriment des enfants du pays que nous sommes. De son premier à son dernier mot, cette loi instaure une discrimination raciale.

Israël: adoption d'une loi controversée sur "l'Etat-nation du peuple juif"



Source : [BFM TV](#)

Israël a adopté jeudi une nouvelle loi fondamentale, qui fait office de constitution. Définissant l'Etat hébreu comme "l'Etat-nation du peuple juif", le texte est considéré comme raciste à l'encontre des Arabes israéliens.

Israël sous le feu des critiques après l', très controversée. Le Parlement d'Israël a adopté jeudi une loi définissant le pays comme "l'Etat-nation du peuple juif", un texte polémique qui suscite des accusations de "racisme" envers la minorité arabe, en dépit de l'amendement d'un article controversé. De son côté, le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu.

Que prévoit cette loi?

La loi, adoptée par 62 voix contre 55, contient de nombreuses dispositions contestées. Elle fait de l'hébreu la seule langue officielle d'Israël, alors que l'arabe avait auparavant un statut identique. Elle déclare que l'établissement de "localités juives (sur le territoire israélien) relève de l'intérêt national" et proclame que Jérusalem est la capitale d'Israël, y compris la partie orientale de la ville annexée et occupée.

La loi labelle "l'Etat d'Israël comme l'Etat national du peuple juif où celui-ci applique son droit naturel, culturel, religieux, historique" précisant que "le droit d'exercer l'autodétermination au sein de l'Etat d'Israël est réservé uniquement au peuple juif".

L'article le plus controversé, qui évoquait la possibilité de créer des localités exclusivement réservées aux juifs, excluant les citoyens arabes israéliens, a en revanche été amendé. Les Arabes israéliens sont les descendants des Palestiniens restés sur leurs terres à la création d'Israël en 1948. Ils représentent 17,5% de la population israélienne très majoritairement juive et se disent victimes de discriminations.

"Mort de la démocratie"

Le texte amendé spécifie que "l'Etat considère que le développement des localités juives relève de l'intérêt national et que l'Etat prendra les mesures pour encourager, faire avancer et servir cet intérêt".

La formulation initiale avait suscité une vague de critiques, notamment du président Reuven Rivlin, du procureur général Avishai Mandelblit et de la délégation de l'Union européenne en Israël en raison de son caractère jugé discriminatoire. La nouvelle formule, plus vague, a toutefois été également dénoncée avec force par l'opposition, notamment le député arabe Ayman Odeh, qui a brandi durant le débat un drapeau noir à la tribune pour marquer "la mort de notre démocratie".

Un autre député arabe, Youssef Jabareen, a affirmé que cette loi encourageait "non seulement la discrimination, mais aussi le racisme, elle va perpétuer le statut d'infériorité des Arabes en Israël", l'Etat hébreu agissant comme "un mouvement juif et colonial, qui poursuit la judéisation de la terre et continue à voler les droits de ses propriétaires".

Cette loi est "dangereuse et raciste par excellence", a fustigé le secrétaire général de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) Saëb Erakat sur son compte Twitter, affirmant qu'elle légalisait "officiellement l'apartheid". Selon lui, le texte "dénie aux citoyens arabes leur droit à l'autodétermination".

"Vous ne resterez pas ici après nous"

Le Premier ministre Benjamin Netanyahu s'est lui félicité du vote. "C'est un moment décisif dans l'histoire de l'Etat d'Israël qui inscrit dans le marbre notre langue, notre hymne et notre drapeau", a-t-il proclamé.

Et, lors des débats, le député du [Likoud](#) -le parti de Benjamin Netanyahu-, Avi Dichter, qui était le rapporteur de la loi, a lancé aux députés arabes: "vous n'étiez pas ici avant nous et vous ne resterez pas ici après nous. Nous avons fait passer cette loi fondamentale pour empêcher la moindre velléité ou tentative de transformer l'Etat d'Israël en une nation de tous ses citoyens".

La loi entre dans la catégorie des lois fondamentales qui font office de constitution en Israël.

Vers un "statut spécial" pour l' arabe

A propos de la langue officielle, aucune loi n'ayant été votée à ce sujet depuis la création de l'Etat d'Israël en 1948, l'hébreu et l'arabe étaient jusqu'à présent tous les deux considérées comme des langues quasi-officielles, utilisées dans tous les documents étatiques. Après le vote de la loi, l'arabe n'aura qu'un "statut spécial", qui n'est pas précisément défini.

Ben Gourion, réveille toi, ils sont devenus fous !

Communiqué de "La paix maintenant"

Un gouvernement irresponsable vote une loi inutile, voire scélérate, dangereuse pour Israël et pour les juifs de par le monde. Ce qu'une majorité a mal fait, une autre le refera, en mieux. Le plus vite sera le mieux....pour tous!

Nathalie **Sosna-Ofir** pose la bonne question dans sa présentation: *Fallait-il vraiment adopter une Loi pour affirmer qu'Israël est un état juif alors que la déclaration d'indépendance et la Loi du retour l'en attestent depuis sa création ? C'est ce que se demande la majorité des éditorialistes ce matin après l'adoption définitive de la Loi dite de la Nationalité. Le texte très controversé adopté par une courte majorité - 62 contre 55- a donné lieu à un débat très houleux. La coalition a applaudi et s'est félicité, l'opposition dénoncé un apartheid et les députés de la liste arabe unie déchiré le texte en mille morceaux.*

Certains estiment qu'il s'agit d'une Loi inutile et discriminatoire envers les arabes israéliens et les non-juifs, qui éloigne Israël de ses valeurs démocratiques, embarrasse les juifs de diaspora et n'apporte aucune valeur ajoutée ni au sionisme ni au pays.

D'autres qu'il s'agit d'un moment historique qui renforce l'identité juive de l'Etat à un moment où celle-ci est menacée. Entre autres, l'hébreu devient la seule langue officielle du pays, l'arabe ne l'est plus, Israël est ouvert à l'immigration juive, s'inquiétera d'assurer la sécurité et le bien être des communautés juives dans le monde et investira afin de les protéger et assurer leur pérennité, la capitale est Jérusalem unifiée et entière, le Shabat et les jours de fête sont des jours fériés et les non juifs ont droit de repos pendant leurs propres jours de fête et le développement des implantations juives est placé au rang de valeur nationale."

Pourquoi la nouvelle loi fondamentale Israélienne est une bonne nouvelle

PUBLIE PAR [JEAN VERCORS](#) LE 21 JUILLET 2018 Dreuz info

<https://www.dreuz.info/2018/07/21/pourquoi-la-nouvelle-loi-fondamentale-israelienne-est-une-bonne-nouvelle/>



L'Union Européenne et les Nations Unies sont en pleine crise (un AVC serait mieux)

Ils ne supportent pas la nouvelle loi votée démocratiquement à la knesset. L'adoption de **cette nouvelle loi fondamentale était nécessaire en raison de l'activisme judiciaire anti juif de la cour suprême d'Israël ces deux dernières décennies qui favorisait les colons arabes voleurs de terres Juives.**

Les opposants à la loi affirment que déclarer l'hébreu comme la langue officielle du pays, tout en accordant à l'arabe un « statut spécial », affecte les droits de la minorité arabe.

Diraient-ils la même chose de la constitution française, qui établit que « la langue de la République est française » (article 2) tout en reconnaissant seulement les « langues régionales » comme appartenant au « patrimoine de la France » (article 75-1) ? Être un État-nation est compatible avec l'égalité civique des minorités. Israël ne fait pas exception à cet égard.

La constitution palestinienne dit que la Palestine est islamique et arabe, Jérusalem sa capitale, l'arabe sa langue officielle. Personne ne s'y intéresse. Alors que le monde panique sur Israël se qualifiant d'État juif, affirmant que l'hébreu est la langue officielle, déclarant Jérusalem comme capitale et d'autres parties de la nouvelle loi fondamentale, voici les quatre premiers articles de la constitution de « Palestine » :

ARTICLE 1

La Palestine fait partie du grand monde arabe et le peuple palestinien fait partie de la nation arabe. L'unité arabe est un objectif que le peuple palestinien doit s'efforcer d'atteindre.

ARTICLE 2

Le peuple palestinien est la source de tout pouvoir, qui doit être exercé par les autorités législatives, exécutives et judiciaires, sur la base du principe de la séparation des pouvoirs, et de la manière énoncée dans la présente Loi fondamentale.

ARTICLE 3

Jérusalem est la capitale de la Palestine.

ARTICLE 4

L'Islam est la religion officielle en Palestine. Le respect et la sainteté de toutes les autres religions célestes seront maintenus. Les principes de la charia islamique seront la principale source de la législation. L'arabe sera la langue officielle.

Je parie qu'il n'y avait pas un seul éditorial qui a qualifié ce document de « raciste » quand il a été adopté en 2003.

L'union Européenne et les nations Unies refusent de voir Israël en tant qu'État national du peuple juif. Nous sommes dans le même scénario que l'Allemagne nazie des années 30. Ils refusent aux Juifs de prendre en mains leur propre destin. Ils refusent aux Juifs d'être forts toujours prêts à protéger ses citoyens contre le terrorisme Islamique. Ils refusent de voir le peuple Juif debout et fier sur sa propre terre. Ils préfèrent les Juifs de la Shoah pas ceux en uniforme de Tshal qui se défendent.

Mais les temps ont changé, les Juifs ont une maison pour se défendre. Nous ne sommes plus les Juifs aux genoux tremblants. Nous sommes des Juifs fiers de 3800 d'histoire civilisée. Nous resterons fidèles à nos principes. Nous allons nous défendre, Israël est un pays Juif et il le sera pour l'éternité.

UE et ONU, les poubelles de l'histoire vous attendent.

Reproduction autorisée avec la mention suivante : © Jean Vercors pour Dreuz.info.

Israël: la Loi sur l'Etat-Nation contredit la Charte d'Indépendance

Voici la traduction d'un texte que j'ai mis en ligne ce matin sur mon blog hébreu. Il permettra aux non hébraïsants de connaître ma position. Mais il nécessite des explications pour les non initiés. C'est pourquoi j'ai mis quelques liens en bas de page.

La Loi sur l'Etat-Nation a été votée par la Knesset en seconde et troisième lecture lors de sa dernière séance plénière avant les vacances d'été. Cette loi est surtout l'expression de la grande faiblesse de ce gouvernement de droite sous la houlette de Bibi Netanyahou, dirigeant quatre fois élu du Likoud.

Cette loi aimerait se substituer au texte de la Déclaration d'Indépendance d'Israël qui fut publiée le 14 Mai 1948 dans le Journal Officiel et lue par Ben Gourion le 15 Mai lors de la cérémonie historique de la création de l'Etat d'Israël. Texte qui a force de Constitution et de Loi.

Le texte de la nouvelle loi est la version « modérée » d'un texte initial et il est d'autant plus intéressant de connaître ce texte initial afin de mieux comprendre quel est l'agenda politique de la coalition majoritairement à droite au pouvoir. Un agenda clair et transparent qui veut délégitimer le statut des arabes minoritaires en Israël et par la même occasion celui des israéliens de gauche qui sont, comme moi, pour la solution de deux pays pour deux peuples.

Le gouvernement de droite actuel est en quelque sorte la prolongation de l'idéologie de l'Irgoun, cet organisme illégal qui refusa le plan du partage de la Palestine en 1947 en deux états, Israël et la Palestine, considérant qu'Israël devait s'étendre aux deux rives du Jourdain. En fait si l'Irgoun avait été aux commandes en 1947 il y a de fortes chances que l'Etat d'Israël n'eût pas existé.

Cette Loi d'Etat-Nation risque de transformer Israël en un état juif non démocratique.

Une forme de sous-Apartheid, chose qui réjouirait les ennemis d'Israël, de sa souveraineté, de sa légitimité et de son existence, et parmi eux anti-sionistes et antisémites confondus qui accusent le sionisme de racisme. **Mon gouvernement actuel sème la haine tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays.** Nous sommes dirigés par un « gouvernement Altalena », ce bateau qui n'a jamais jeté l'ancre dans la réalité d'Israël, à la différence près que ses « combattants » d'aujourd'hui sont des politicards minables encravatés qui ont su jouer des coudes dans leurs sections locales, des ambitieux sans scrupule qui disent défendre les plus défavorisés quand ils sont en campagne mais leur pissent dessus une fois élus depuis leur fauteuil confortable à la Knesset, auquel ils ont les fesses bien vissées, proches du gâteau en lèche-botte de Bibi, espérant ainsi garantir leur survie politique.

Quant à Bibi il est le fils d'un éminent historien révisionniste de droite qui fut opposé au plan de partage de la Palestine décidé par les Nations Unies en Novembre 1947. L'Altalana termina en naufrage et il ne me reste plus qu'à espérer que la gauche démocratique libérale israélienne minoritaire fera entendre sa voix avec plus de force.

Pour en savoir plus

<http://mfa.gov.il/MFA/MFAFR/MFA-Archive/Pages/La%20Declaration%20d-Independance%20d-Israel.aspx>

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Irgoun>

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Altalena>

